

Bournens, le 23 juin 2011

AUX MEMBRES DU CONSEIL
GENERAL DE BOURNENS

Préavis municipal N° 3/2011

relatif à l'approbation des statuts du SDIS Région Venoge et l'adhésion à l'Association intercommunale SDIS Région Venoge

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons le plaisir de soumettre à votre approbation les statuts de la future organisation du SDIS Région Venoge, lesquels ont d'ores et déjà été préavisés favorablement par les services cantonaux consultés.

Lors de la séance du 31 janvier 2008, le Préfet M. Bezençon a nommé un comité de pilotage (COPIL) afin d'élaborer un projet regroupant plusieurs Communes au sein d'un secteur conformément aux exigences découlant du standard de sécurité cantonal fixé par le Conseil d'Etat. Le COPIL a constitué une commission technique formée de commandants de chaque SDIS de notre région afin de travailler en collaboration avec les personnes actives sur le terrain.

L'objectif principal du standard de sécurité cantonal est de garantir pour l'ensemble de la population vaudoise une présence de proximité des premiers secours, uniformément sur l'ensemble du territoire. Pour atteindre les exigences de ce standard, notamment en matière de délai d'intervention, d'effectifs et de moyens de sauvetage et d'extinction, les communes se regroupent selon les périmètres des secteurs des SDIS régionaux fixés par l'ECA en partenariat avec les Communes. Chaque entité régionale doit pouvoir s'appuyer sur son propre détachement de premiers secours (DPS) ainsi que sur un détachement d'appui (DAP).

En date du 2 mars 2010, les Députés du Grand Conseil ont accepté à la large majorité le texte de loi proposé sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS). Le délai d'application de cette loi est de trois ans dès son entrée en vigueur.

Le COPIL a présenté le 2 juin 2010 aux délégués des 27 Municipalités concernées le travail réalisé dont les statuts ici soumis. Le volet financier de cette structure a été également abordé notamment par la présentation d'une modélisation financière comprenant les coûts actuels à charge des Communes concernées et l'établissement d'un projet de budget intercommunal. Il est important de rappeler qu'avec l'adoption de cette nouvelle loi, la taxe « non-pompier » actuellement en vigueur dans certaines Communes ne pourra plus être perçue. Il ressort de cette étude, que si l'ensemble des 27 Communes adhère à cette association intercommunale, le coût par habitant, selon solde de charges, se monte à environ CHF 22.- l'habitant.

L'approbation des présents statuts mettra un terme au travail du COPIL. Dès que les statuts auront été adoptés par les Conseils communaux et généraux et avalisés par le Conseil d'Etat, le SDIS Région Venoge sera doté de la personnalité juridique et devra s'organiser conformément aux statuts. Une période transitoire de six mois suivant le début de la législature 2011-2015 permettra de désigner les membres du Comité de direction et du Conseil intercommunal. La mise en service du SDIS Région Venoge entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Si le Conseil communal ou général d'une Commune pressentie membre refuse les présents statuts, l'association intercommunale pourra être valablement constituée sans repasser devant les Conseils communaux ou généraux les ayant déjà acceptés, conformément à l'article 4, alinéa 2, des statuts. Par contre, la Commune non-adhérente aura à sa charge l'ensemble des coûts d'interventions sur son territoire, conformément aux dispositions de la loi cantonale du 2 mars 2010.

CONCLUSIONS :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE BOURNENS

- vu le préavis municipal N° 3/ 2011
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

- d'accepter les statuts du SDIS Région Venoge
- d'adhérer à l'Association intercommunale SDIS Région Venoge

Adopté par la Municipalité de Bournens en séance du 18 mai 2011.

La Syndique :

La Secrétaire :

Ch. Piot

L. Bastide

Approuvé par le Conseil général de Bournens du 23 juin 2011.

Le Président :

Le Secrétaire :

L. Schweingruber

S. Cavalier

Annexes : statuts du SDIS région Venoge